

Le Monde

Masques en tissu portés en entreprise : la fin du « fait maison »

Le salarié qui porte un masque ne répondant pas aux nouvelles caractéristiques s'expose à des sanctions. Tout comme son employeur.

Par Catherine Quignon

(Extrait)

Le salarié qui porterait un masque non conforme s'expose également à des sanctions. Toutefois, « *la situation devrait être contextualisée, s'il apparaissait que le salarié ignorait que le masque porté ne répondait pas aux exigences* », précise Camille Pradel. Le collaborateur qui tient à conserver son masque doit pouvoir prouver à l'employeur que son équipement répond bien aux nouvelles exigences. Encore faut-il qu'il ait conservé l'emballage ou tout autre document précisant ses caractéristiques...

Toutefois, la balance des responsabilités penche davantage du côté de l'employeur. Ce serait en effet à lui de fournir des masques adaptés. « *Dans le contexte actuel de pandémie, le masque peut être considéré comme un EPI [équipement de protection individuelle] même si ça fait débat* », considère Camille Pradel. Nos confrères de *Libération* se sont déjà penchés sur cette épineuse question.

Et il ne suffit pas à l'employeur de fournir un simple paquet de masques chirurgicaux posé à l'accueil, dans lequel tout le monde pioche, ne serait-ce que pour des questions d'hygiène. « *Pour des questions de preuve, l'employeur recueille la signature du salarié lors de la remise de cet équipement* », rappelle Camille Pradel.

Reste à savoir si les employeurs seront enclins à payer la facture. « *Je vois bien que ce sujet va poser de gros problèmes* », affirme l'avocat, après avoir échangé autour de lui sur l'interdiction, en pratique, des masques « *faits maison* » en entreprise.

Catherine Quignon